



ANNEXE 2

REGLEMENT INTERIEUR

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE
« ANIMATION ET CULTURE »

PREAMBULE :

L'article L 2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales et des habitants de la commune.

Par délibération du 28 Septembre 2020, le Conseil Municipal de Saint-Martin de Clelles a décidé de créer une commission extra-municipale « ANIMATION et CULTURE ».

La mise en place de cette commission extra-municipale s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation.

Cette commission est créée afin de compléter les moyens du conseil municipal. En effet, la mobilisation du plus grand nombre d'habitants de Saint-Martin de Clelles est indispensable à la réussite de l'animation et du rayonnement du village.

Le présent règlement intérieur de la commission extra-municipale « Animation et Culture » précise son objet, sa composition et les modalités de son fonctionnement.

ARTICLE 1 : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil municipal adopte une délibération portant sur le règlement intérieur de la commission extra-municipale « ANIMATION et CULTURE ». Celui-ci peut être modifié ou supprimé selon la même procédure.

Le présent règlement s'applique dans le cadre des lois existantes.

Toute personne acceptant de participer à cette commission extra-municipale se reconnaît liée par le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

ARTICLE 2 : OBJET ET MISSION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

La commission extra-municipale a un rôle exclusivement consultatif auprès du conseil municipal qui reste seul décisionnaire

La commission extra-municipale « ANIMATION et CULTURE » a pour vocation d'émettre des propositions relatives aux actions pouvant être mise en œuvre dans le cadre du jumelage avec Vidrà. Ces actions doivent être de nature à construire et renforcer les échanges entre les habitants des deux communes.

De manière générale, cette commission peut émettre des suggestions sur les animations susceptibles de participer au rayonnement du village de Saint-Martin de Clelles.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

En plus du Maire, Président, membre de droit, la commission se compose des collèges suivants :

1/ Collège des élus : (3 membres) : Monsieur Daniel Bret, Conseiller Municipal nommé vice-président, Madame Marianne Baveux, première adjointe et Monsieur Jean-Jacques Sibille, Conseiller municipal

2/ Collège des associations (4 membres) : les associations suivantes sont invitées à proposer deux membres les représentant : Comité des Fêtes de Saint-Martin de Clelles, association SM'art.

3/ Collège citoyen (4 membres) : Un appel à candidature auprès des habitants de Saint-Martin de Clelles doit être réalisé. Quatre membres seront tirés au sort dans l'hypothèse où le nombre de volontaires excèderait le nombre de 4.

Les membres de ce collège n'engagent pas les institutions auxquelles ils appartiennent.

En dehors de ces collèges, d'autres personnes pourront participer, à titre consultatif, à la vie de cette commission après l'accord du collège des élus.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Le mandat de la commission extra-municipale expire au prochain renouvellement du conseil municipal.

Le vice-président, en concertation avec le Maire, prépare notamment le travail de la commission, fixe l'ordre du jour de la commission après consultation des différents collèges,

Le vice-président désigne un secrétaire parmi ses membres,

Seuls les membres présents sont habilités à voter,

Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus,

La commission se réunit régulièrement et au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

La commission peut constituer des groupes de travail thématiques plus restreints chargés d'étudier des sujets à présenter lors des séances suivantes,

Le travail de la commission n'est pas public et les échanges pendant les réunions doivent rester confidentiels sauf si la commission valide le principe d'une diffusion publique de certains échanges. Un compte rendu des discussions de chaque réunion est produit par le secrétaire de séance, validé par le président et distribué aux membres de la commission. Son objectif est de fixer le travail en commission et peut servir de guide pour rapporter le travail au conseil municipal mais il n'a pas vocation à être diffusé au-delà.

La communication voulue par la commission, relatant les propositions et réalisations de la commission pourra être réalisée dans le « petit Tambour ».